

Arrêté temporaire n°RA-24/0074
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**AVENUE ALPHONSE JUIN, RUE BARBANEGRE, RUE DES PYRAMIDES, ALLEE NATHAN KATZ et
RUE LEFEBVRE**

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 22 janvier 2024 au 29 mars 2024, afin de permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable, :

- AVENUE ALPHONSE JUIN Les deux côtés, de l'ALLEE NATHAN KATZ jusqu'à la RUE BARBANEGRE
- RUE BARBANEGRE Les deux côtés, de l'AVENUE ALPHONSE JUIN jusqu'au 5
- RUE DES PYRAMIDES Les deux côtés, de l'AVENUE ALPHONSE JUIN jusqu'au 1
- à l'intersection de l'ALLEE NATHAN KATZ et de l'AVENUE ALPHONSE JUIN
- RUE LEFEBVRE, de l'ALLEE WILLIAM WYLER jusqu'à l'ALLEE NATHAN KATZ

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 22 janvier 2024 et jusqu'au 29 mars 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ALPHONSE JUIN Les deux côtés, de l'ALLEE NATHAN KATZ jusqu'à la RUE BARBANEGRE :

- **Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;**
- **La circulation est interdite sur la voie de droite matérialiser par des K5C et K8 ou B 21-2;**
- **La circulation est interdite sur la piste cyclable. Les cyclistes intègreront la circulation générale.**
- **La circulation est restreinte sur un couloir de 2 x 3 m ;**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

Article 3

À compter du 22 janvier 2024 et jusqu'au 29 mars 2024,

- **Le stationnement des véhicules est interdit RUE BARBANEGRE Les deux côtés sur 20 ml, de l'AVENUE ALPHONSE JUIN jusqu'au 5. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.**

Article 4

À compter du 22 janvier 2024 et jusqu'au 29 mars 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PYRAMIDES Les deux côtés, de l'AVENUE ALPHONSE JUIN jusqu'au 1 :

- **La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.**
- **La circulation des véhicules s'effectue à double-sens le temps des travaux pour les riverains**
- **Le stationnement des véhicules est interdit 20 ml. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **Une mise en impasse est instaurée ;**

Article 5

À compter du 22 janvier 2024 et jusqu'au 29 mars 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'ALLEE NATHAN KATZ et de l'AVENUE ALPHONSE JUIN :

- **Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 x 3 mètres.**
- **L'emprise des travaux devra être matérialiser par des K5C et K8 ;**

Article 6

À compter du 22 janvier 2024 et jusqu'au 29 mars 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LEFEBVRE, de l'ALLEE WILLIAM WYLER jusqu'à l'ALLEE NATHAN KATZ :

- **Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La circulation est interdite sur la voie de gauche matérialiser par des K5C et K8 ou B21-1**

Article 7

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par SOGEA EST.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 8

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 9

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 16/01/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- service des eaux - Garaud
- Madame la Maire
- SOGEA EST
- 422-MS

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.